



ARRÊTÉ N° M_AR2608_506

LEVÉE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :
CANICULE

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile,
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV,

VU les articles L.171-3 et suivants, ainsi que les articles R.731-1 à D.731-14 du Code de la sécurité intérieure,

VU le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté

VU les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de la canicule et de la vigilance météo de niveau ORANGE qui s'est appliqué en Seine- Maritime depuis le mercredi 12 août 2026 à 12h00,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan communal de sauvegarde de la commune activé par arrêté n°M_AR2608_501 du 13 août 2026 est levé ce jour,

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité

A Montivilliers,

17 AOUT 2026

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour le Maire et par délégation

Agnès SIBILLE Adjointe

